



Entente
Oise-Aisne

11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

Compiègne, le 6 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crués de l'Oise et de la Serre :

Pourquoi l'Entente n'a pas mis en fonctionnement ses ouvrages depuis février ?

Depuis le mois de février, les départements de l'Aisne et de l'Oise ont été touchés par une succession de crués de l'Oise et de la Serre. Plusieurs pics sont passés et se sont étalés à mesure de leur cheminement dans les vallées. Différents secteurs doivent faire face à des eaux stagnantes, où le niveau remonte un peu plus à chaque pic qui arrive, tandis que les précédents ne se sont pas totalement évacués. Les territoires concernés sont notamment le secteur de Chauny-Tergnier-La Fère, ou encore le Noyonnais, où des routes sont inondées et plusieurs habitations touchées depuis maintenant trois semaines.

Les ouvrages de l'Entente (tels que Proisy, sur l'Oise, et Montigny-sous-Marle, sur la Serre) ont vocation à réguler les fortes crués, c'est-à-dire à partir d'une crue décennale (entre 10 à 50 ans de retour), car ce sont les crués qui créent le plus de dommages à la société. L'épisode de crués subi depuis février correspond à une occurrence environ triennale (tous les 3 ans en moyenne) et n'entre pas dans le champ des crués qui doivent être régulées. Le risque, en régulant de faibles crués, serait de remplir les barrages et ne plus pouvoir stocker une crue ultérieure conséquente qui se présenterait. Les prévisions météo n'offrent pour cela pas suffisamment de visibilité. Les consignes de fonctionnement des ouvrages résultent d'études approfondies d'analyse des risques ; il convient de les respecter. En régulant les faibles crués, on se heurterait également à l'acceptabilité du milieu agricole de voir leurs champs inondés et aux conséquences récurrentes pour les exploitations agricoles. Près de 400 ha cumulés sur les ouvrages de Proisy et Montigny-sous-Marle sont concernés par l'emprise de surinondation.

Il est important de comprendre que l'Entente ne peut pas déclencher comme elle le souhaiterait la régulation de ses ouvrages. Des cotes de régulation sont définies et sont consignées dans le règlement de chaque ouvrage (qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral). Les niveaux atteints actuellement restent en-dessous du seuil de déclenchement de la régulation. Le Service de Prévision des Crués (SPC) a placé le bassin en jaune (le niveau orange avait été atteint en février). L'épisode actuel est à ce stade plus modeste.

La problématique des faibles crués, qui sont relativement fréquentes, reste saillante. La réponse ne passe donc pas par les ouvrages de régulation, mais par des solutions locales qui doivent être recherchées sur les territoires (protections rapprochées, aménagements de proximité) au cas par cas. L'Entente restera attentive aux sollicitations de ses membres sur ces questions. L'Entente agit pour la prévention des inondations sur les territoires adhérents. La gestion de crise relève du pouvoir de police du Maire.

Plus d'informations sur oise-aisne.net et sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) @EptbOise

L'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement public territorial de bassin conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement, composé de 31 collectivités membres.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Retrouvez-nous sur notre site web : oise-aisne.net
Et sur Twitter et Facebook : @EptbOise

Contact presse :
Cécile STRIPPE – responsable communication - Entente Oise-Aisne
cecile.strippe@oise-aisne.fr – 03 44 38 83 84 / 06 24 01 72 46